

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
d'ELECTRICITE du DEPARTEMENT de l'AIN  
32 cours de Verdun**

**01006 BOURG EN BRESSE Cédex**

## **COMITE SYNDICAL**

**du 24 Mars 2007**

**\* \* \***

## **COMPTE-RENDU**

**Année 2007**

Le 24 mars 2007 à 10 H 00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain, s'est réuni à la Salle des Fêtes de PERONNAS, sous la présidence de Monsieur Louis BAISE, Premier Vice-Président du Syndicat en l'absence de Monsieur Jean PEPIN, Président empêché, assisté de Messieurs Helmut SCHWENZER, Jean-François PELLETIER et Michel CHANEL, Vice-Présidents, Georges DUCRET, Jean-Paul EVRARD, Alain JEHL et Claude BILLON, Secrétaires, Pierre ALSINA, André BORRON, Michel CHAPPUIS, Pierre CHENEVAR, Yves CLAYETTE, Gérard GALLET, André GARIOUD, André MOINGEON, Georges MOREL, Michel PERRAUD, Madame Marie-Claude ROCHAIX, Messieurs René TURELLO et Charles VERARD, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

254 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 45 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (254/500), le Comité Syndical peut donc siéger.

\* \* \*

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Orientations budgétaires 2007.
- 2) Rapport Moral pour l'année 2006
- 3) Compte-rendu des actes effectués en exécution de la délégation des pouvoirs du 20 avril 2001.
- 4) Propositions nouvelles du Bureau :
  - 4.1. : Affaires Générales :
    - 4.1.1. : Dissolution des Syndicats Locaux et Création de Commissions Géographiques d'Echanges
    - 4.1.2. : Commission de Délégation de Service Public
  - 4.2. : Electricité : Cahier des charges de concession
  - 4.3. : Haut Débit :
    - 4.3.1. : Statuts de la Régie départementale de Communication Electronique
    - 4.3.2. : Régie : Conseil d'Exploitation
    - 4.3.3. : Mise en place d'une commission de suivi du dossier
  - 4.4. : Gaz :
    - 4.4.1. : Délégation de Service Public
    - 4.4.2. : Extension de la Concession
  - 4.5. : Energie :
    - 4.5.1. : Programme de maîtrise des consommations d'électricité
    - 4.5.2. : Information sur l'ouverture du marché de l'électricité
  - 4.6. : Personnel :
    - 4.6.1. : Modification du tableau des emplois permanents
    - 4.6.2. : Emplois saisonniers
    - 4.6.3. : Création d'un poste d'attaché territorial pour besoin occasionnel
- 5) Compte de Gestion du Budget principal 2006
- 6) Compte de Gestion du Budget annexe 2006
- 7) Compte Administratif du Budget principal 2006
- 8) Compte Administratif du Budget annexe 2006
- 9) Affectation des résultats du Budget principal 2006
- 10) Affectation des résultats du Budget annexe 2006
- 11) Débat sur le projet de Budget 2007
- 12) Vote du Budget principal 2007
- 13) Vote du Budget annexe 2007
- 14) Questions diverses.

\* \* \* \* \*

*En l'absence de Monsieur Jean PEPIN, Président du Syndicat, empêché pour raisons de santé, Monsieur Louis BAISE, Premier Vice-Président, ouvre l'Assemblée Générale et remercie de leur présence :*

- *Monsieur Charles de La VERPILLIERE, Président du Conseil Général,*
  - *Monsieur Jean-Claude REY, 1er Vice-Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie*
  - *Monsieur Gilbert LIMANDAS, Président de la Chambre d'Agriculture,*
  - *Monsieur Didier SERRAND, Directeur d'EDF-GDF Distribution Pays de l'Ain Beaujolais, et ses collaborateurs : Mme Ghislaine CHUET-CRUSSY et M. Marc DROCHON,*
  - *Monsieur Thierry FANDARD, Directeur Général des Services Départementaux,*
  - *Monsieur Jean-Claude BADUEL, Trésorier Principal de la Trésorerie Bourg-Banlieue,*
  - *Monsieur Christian CHANEL, Maire de Péronnas, Conseiller Général,*
  - *Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux et Généraux*
  - *Mesdames et Messieurs les Maires,*
  - *Mesdames et Messieurs les Délégués,*
  - *Messieurs les Journalistes de la Presse écrite,*
- ainsi que le Directeur et l'ensemble du Personnel du Syndicat.*

*Monsieur Louis BAISE précise que M. Michel VOISIN, Député-Maire de Replonges, arrivera en fin de matinée.*

*Monsieur Louis BAISE présente ensuite les excuses de :*

- *Monsieur Jean PEPIN, Président du Syndicat, Sénateur et Vice-Président du Conseil Général,*
- *Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet de l'Ain, en raison de la période de réserve électorale*
- *Monsieur Jean-Marc DURAND, Trésorier-Payeur-Général, représenté par Monsieur Jean-Claude BADUEL,*
- *Monsieur Jean-Paul EMIN, Sénateur de l'Ain,*
- *Monsieur Jean-Michel BERTRAND, Député-Maire de Bourg en Bresse, représenté par Monsieur Xavier BRETON, 1<sup>er</sup> Adjoint à la mairie de Bourg en Bresse ,*
- *Maître Etienne BLANC, Député-Maire de Divonne les Bains, représenté par Monsieur Guy MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint à la mairie de Divonne les Bains,*
- *Monsieur Lucien GUICHON, Député de l'Ain,*
- *Madame Nicole GUILLERMIN, Conseiller Régional, Adjoint à la mairie de Bourg en Bresse,*
- *Madame Jocelyne BOCH, Vice-Président délégué du Conseil Général de l'Ain, Maire de Thoiry,*
- *Monsieur René AILLOUD, Vice-Président délégué du Conseil Général de l'Ain, Maire de Culoz, représenté par son 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur André CURTELIN*
- *Monsieur Georges FAVERJON, Conseiller Général du canton de Villars les Dombes,*
- *Monsieur Jean-Paul RODET, Conseiller Général du canton de Bourg Sud,*
- *Monsieur Michel DE SOUZA, Maire de Champfromier,*
- *Monsieur Noël RAVASSARD, Maire de Châtillon sur Chalaronne,*
- *Monsieur Clovis BERTHON, ancien maire de Grilly et ancien Vice-Président du Syndicat.*

*Monsieur Louis BAISE tient également à remercier, chaleureusement :*

- *ses collègues Vice-Présidents et tous les Membres du Bureau du Syndicat pour leur parfaite collaboration et leur prise de décisions qui ont parfois été difficiles à prendre au cours de cette année écoulée.*
- *ainsi que le Directeur du Syndicat, Patrick CHAIZE, et l'ensemble du Personnel qui, dans une très bonne ambiance, font un travail remarquable.*

*Avant de procéder à l'examen des différents points de l'ordre du jour, avec l'accord de Madame PEPIN, Monsieur Louis BAISE fait part de l'état de santé du Président qui, pour l'instant, est stationnaire. Il faudra du temps au temps mais il garde malgré tout bon moral. De la part de tous, Monsieur BAISE lui souhaite un prompt rétablissement.*

*Monsieur Louis BAISE souhaite également rappeler la mémoire de trois anciens administrateurs du Syndicat qui sont décédés au cours de l'année 2006 et début 2007 :*

- *Monsieur André BULIDON, ancien conseiller municipal de Relevant,*
- *Monsieur Paul MICHEL, maire de Domsure,*
- *Monsieur Adrien REGAD, maire-adjoint de Villars les Dombes*

*La réunion ayant lieu à Péronnas, Monsieur Louis BAISE remercie, une nouvelle fois, Monsieur le Maire de Péronnas, Conseiller Général, de bien vouloir accueillir l'assemblée générale du comité syndical dans cette belle salle des fêtes et lui donne la parole pour un petit mot d'accueil.*

*Après avoir salué l'assemblée et fait part de son vif plaisir, en son nom personnel et au nom de son conseil municipal, d'accueillir une fois de plus l'assemblée générale du Syndicat, Monsieur Christian CHANEL souhaite à tous la bienvenue dans cette salle des fêtes. Compte tenu de l'ordre du jour chargé, il cite les plus importants chantiers de sa commune en cours ou fin de réalisation (restructuration de la mairie avec aménagements extérieurs – aménagement d'une salle pour les familles dans le complexe socio-sportif – restructuration et mise aux normes du stade de football – construction d'un centre culturel et associatif comprenant un auditorium de 250 places). Dans le cadre d'un important programme de voirie, Monsieur Christian CHANEL remercie le Syndicat pour son soutien dans l'enfouissement des réseaux : une des priorités de Péronnas étant la qualité de vie et l'environnement. Aide d'autant plus appréciée et appréciable que Péronnas travaille sur une charte environnementale avec la ville de Bourg en Bresse, charte devant être signée dans les mois à venir. Avant de terminer, M. Christian CHANEL tient à remercier, aussi bien le Syndicat que le Conseil Général, pour la prise en compte et les réponses précises apportées aux habitants du canton de Péronnas qui ne bénéficient pas encore de l'ADSL ; sachant que l'on ne trouve pas forcément toutes les solutions. Bon courage pour cette matinée de travail.*

*Avant de passer à l'examen des différents points de l'ordre du jour, Monsieur Louis BAISE rappelle que doit être nommé un secrétaire de séance. En l'absence de volontaires, il est proposé la candidature de Monsieur Jean-Paul EVRARD, en sa qualité de plus jeune membre du Bureau. Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul EVRARD est élu Secrétaire de Séance.*

*Monsieur Louis BAISE propose ensuite de passer à l'étude de l'ordre du jour de cette matinée de travail.*

\* \* \* \* \*

## **1 – Débat d'Orientations Budgétaires**

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, il a été adressé à chacun des délégués, joint à la convocation, un projet de Budget. Chaque délégué était invité à faire part au Président, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il avait à formuler. Ainsi, en début de séance, le Président peut répondre aux questions posées par les délégués et faire les commentaires nécessaires.

N'ayant reçu aucune question de délégués de communes, le Président propose de passer à l'examen du point suivant, en précisant que chacun pourra s'exprimer au cours du débat précédant le vote du budget.

\* \* \* \* \*

## **2 – Rapport Moral pour l'année 2006**

### **2.1 – Activités depuis l'Assemblée Générale du 25 mars 2006**

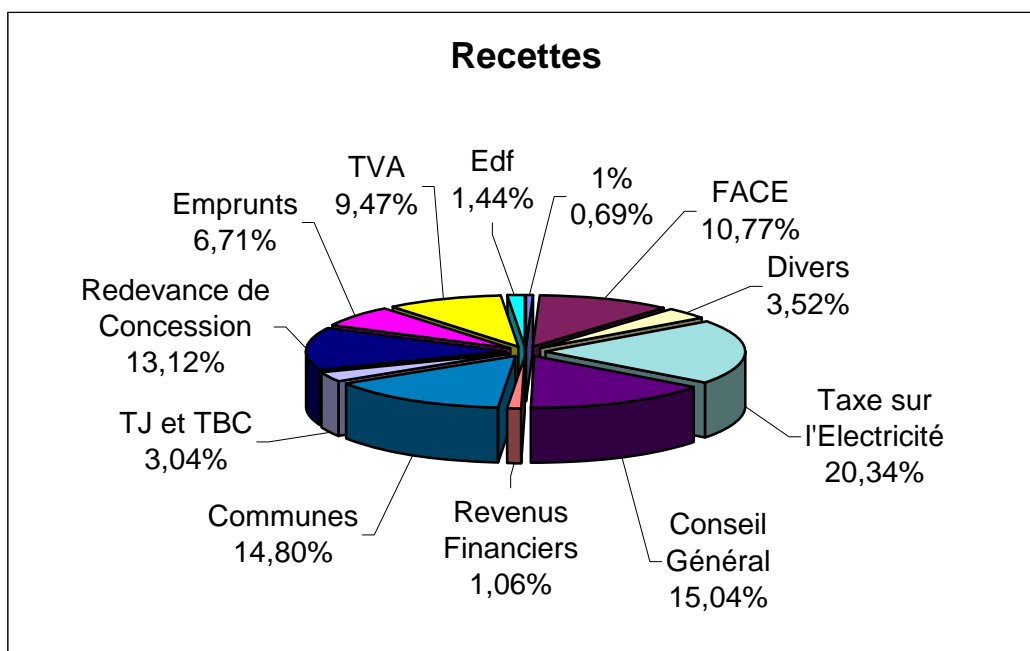
Le Bureau s'est réuni 4 fois : les 16 juin, 29 septembre et 15 décembre 2006  
ainsi que le 9 mars 2007  
ainsi que le Comité Syndical : le 6 octobre 2006.

## 2.2 - Règlements effectués TTC : 17.858.383 €TTC

répartis ainsi :

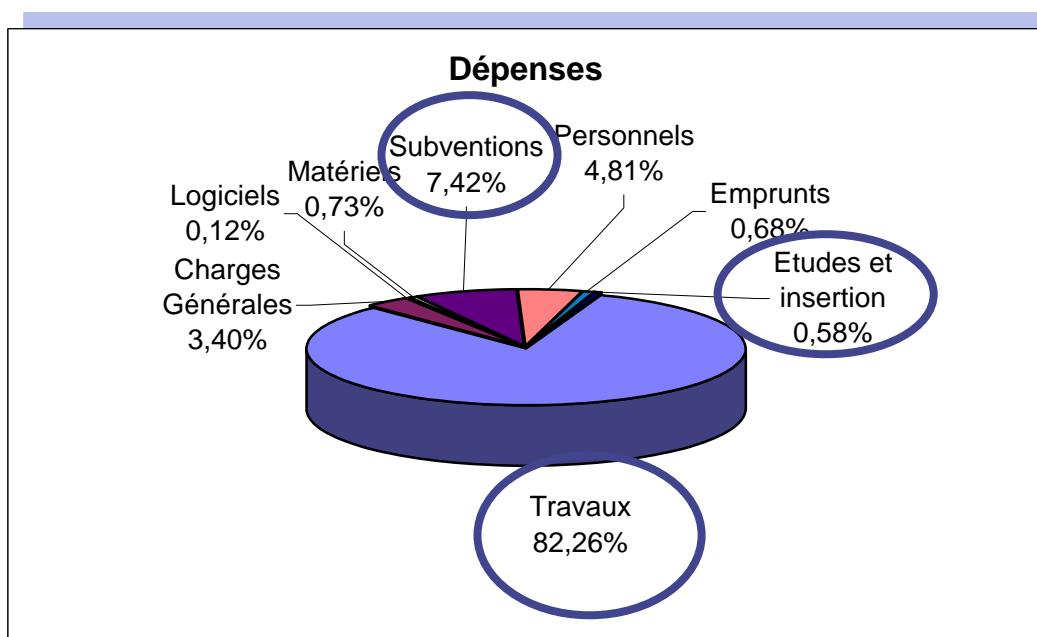
- 1.599.085 € en Renforcement (8.95%)
- 5.535.447 € en Effacement (31.00%)
- 5.371.402 € en Extension (30.08%)
- 4.330.009 € en Éclairage Public (24.25%)
- 782.895 € en Télécom (4.38%)
- 239.544 € en Gaz (1.34%)

## 2.3 – Les Recettes



Avec 20,34 %, la taxe sur l'électricité représente la part de recettes la plus importante.

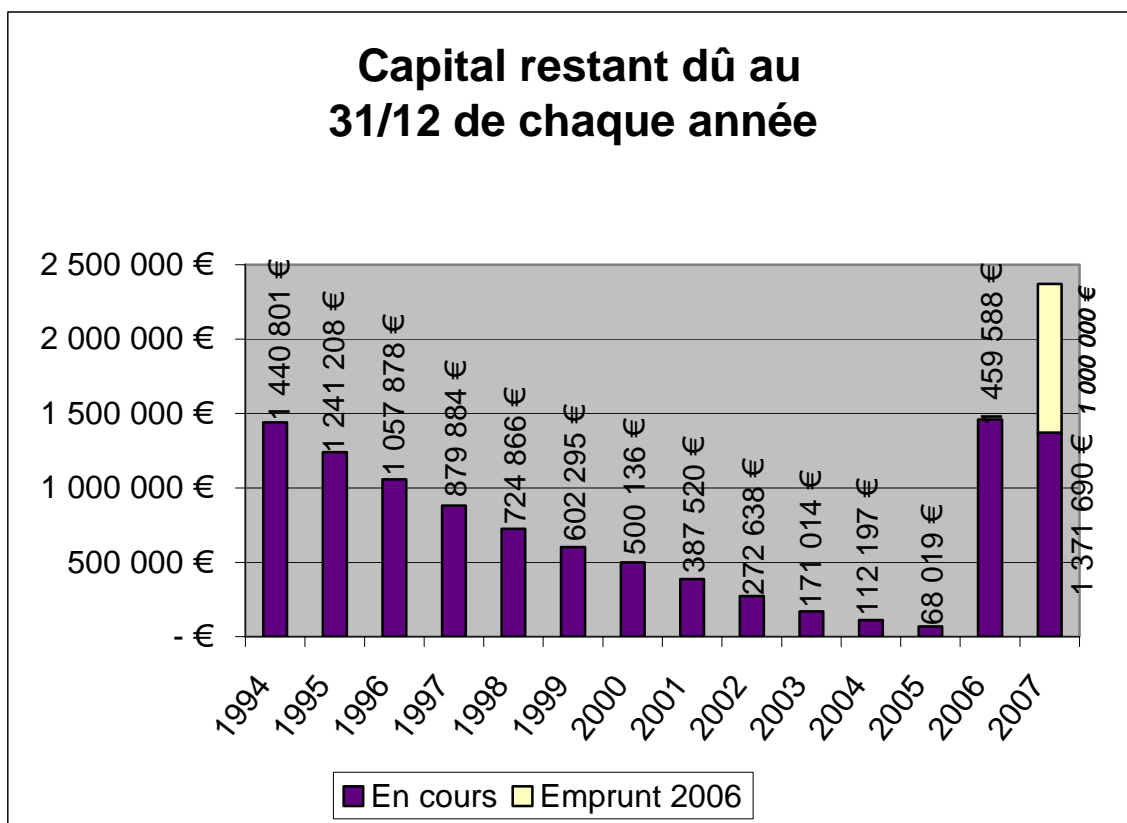
## 2.4 – Les dépenses



90,26 % des dépenses sont donc des dépenses faites pour les communes.

10 % seulement sont affectées aux dépenses de fonctionnement propre du Syndicat.

## 2.5 – Les emprunts



Constat :

- en 2005, le Syndicat était très peu endetté ;
- en 2006, réalisation d'emprunts en particulier pour les travaux d'enfouissement des réseaux ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la dette du Syndicat s'élève à 1.371.690 €uros ; l'emprunt d'Un Million d'€uros (matérialisé en jaune) ayant été voté mais n'ayant pas été contracté à ce jour.

## 2.6 – Electrification et Eclairage Public

### \* Programme 2006 :

. Electrification.....	17.819.950 €
. Eclairage Public.....	6.864.700 €
<b>. Total.....</b>	<b>24.684.650 €</b>

### \* Subventions versées aux Communes Urbaines :

. Electrification.....	150.342 €
. Eclairage Public.....	209.443 €
<b>. Total.....</b>	<b>359.785 €</b>

## 2.7 – Système d'Information Géographique

	2006	Rappel 2005	Total
Transfert de Compétence	419	419	
Subvention Matériel	341	339	
dont dans l'année	3	8	
Subvention Logiciel	2	6	324
Subvention POS	6	4	27
Subvention eau potable	30	37	87
Subvention assainissement	14	4	23
Subvention cimetièrè	5	8	17
Installée	413	411	
Disponible	6	8	
<b>Total digitalisées</b>	<b>419</b>	<b>419</b>	

A retenir : 419 communes digitalisées et 413 installées à fin 2006.

## 2.8 – Gaz

- . Transfert de compétence..... 364
- . Réalisation d'enquêtes..... 2
- . Réalisation d'études..... 2
- . Réalisation de travaux de pose de canalisations pour un montant de 258.167 € concernant les communes de : Balan, Bourg St Christophe, Crottet, St Trivier sur Moignans, Ste Euphémie et Geovreissiat.

## 2.9 – Service Energie

- . Suivi annuel des consommations pour 393 communes, 30 visites de communes.
- . Diagnostic Eclairage Public.
- . Diffusion du guide "Ma Planète en tête" avec réalisation d'un concours ouvert aux classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> des collèges du département. Le résultat est le suivant :
  - 1<sup>er</sup> prix : 6<sup>ème</sup> B du collège Roger Vaillant à Poncin
  - 2<sup>ème</sup> prix : 6<sup>ème</sup> C du collège Louise de Savoie à Pont d'Ain
  - 3<sup>ème</sup> prix : 5<sup>ème</sup> F du collège George Sand à Pont de Veyle.
- . Recensement du potentiel hydroélectrique du Département.

## 2.10 – Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La mise en place de cette commission est une obligation légale. Elle s'est faite le 11 octobre 2005.

Depuis, elle s'est réunie le 28 novembre 2006 et le 16 mars 2007.

## **2.11 – Divers**

- Participation de membres du bureau (MM. Louis BAISE – Pierre ALSINA et Charles VERARD) au congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) qui a eu lieu à Bordeaux du 12 au 14 septembre 2006.
- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : en cours actuellement.

\* \* \* \* \*

## **3 – Compte-Rendu des actes effectués en 2006**

*La parole est donnée à Monsieur Jean-François PELLETIER, Vice-Président, concernant l'Electrification Rurale.*

### **3.1 – Electrification Rurale**

- **Etablissement des programmes "Electrification Rurale" avec :**
  - . Plan de financement 2006 – Programme FACE "AB"  
FACE "C"  
FACE "S"  
Départemental
  - . Prise en considération des listes d'extension (61<sup>ème</sup> – 62<sup>ème</sup> – 63<sup>ème</sup> listes)
  - . Prévisions de programmes pour 2007
- **Alimentation des fermes "Sur le Jet" situées sur la commune de Châtillon en Michaille** avec l'engagement de Messieurs CHAPPUIS et BONIER pour participer financièrement, chacun, à hauteur de 10.915,10 €uros.
- **Concernant la mission de contrôle de concession "électricité et gaz" pour l'année 2006:** la commande a été passée à l'Association d'Expertise de Concession (A.E.C.) pour un montant de 50.232 €uros TTC.

### **3.2 – Eclairage Public**

- **Etablissement des programmes Eclairage Public** avec :
  - . Plan de financement des programmes départementaux 2006 (2<sup>ème</sup> liste) et 2007 (1<sup>ère</sup> liste) : soit 192 opérations
  - . Prise en considération des listes de mise en valeur : 36 – 37 et 38<sup>ème</sup> liste, soit 32 opérations.
- **Mise en valeur de site remarquable** avec :
  - . l'étude de mise en valeur par l'éclairage de l'abbaye d'Ambronay a été lancée, en liaison avec la commune.

\* \* \*

*La parole est donnée à Monsieur Michel CHANEL, Vice-Président, concernant le Système d'Information Géographique et la Communication Electronique.*

### **3.3 – Système d'Information Géographique (S.I.G.)**

- \* Signature d'un avenant concernant la mise à disposition des données numériques des réseaux Electricité et Gaz par EDF et GDF.
- \* Projet d'amélioration du plan cadastral dans le cadre de la convention avec le Conseil Général et la Direction Générale des Impôts, pour améliorer le plan cadastral car il y a quelques problèmes à la jonction par rapport aux plans "papier".

### **3.4 – Communication Electronique**

Le point principal traité en Bureau concerne la proposition d'achat de locaux sur le site "Technoparc" de St Genis Pouilly d'une surface de 415 m<sup>2</sup> ; ceci, pour installer la partie "technologie" de diffusion du Très Haut Débit.

Dans ces locaux, arriveront les fibres du CERN ; fibres qui repartiront vers les différents lieux de distribution.

Le prix est de 1.350 €uros le m<sup>2</sup>, auquel s'ajouteront certains équipements : climatisation et générateur d'électricité en cas de panne.

\* \* \*

*La parole est donnée à Monsieur Helmut SCHWENZER, Vice-Président, concernant l'Energie et le Gaz.*

### **3.5 – Energie**

- \* Adhésion à l'association Rhonalpénergie Environnement.
- \* Signature d'un marché avec la société ISL (Paris) pour le recensement exhaustif du potentiel hydroélectrique du département de l'Ain avec la sollicitation d'aides financières auprès de la Région et de l'ADEME.
- \* Convention de partenariat avec les constructeurs publics de logements sociaux ; la signature étant effective avec l'OPAC de l'Ain.

### **3.6 – Gaz**

- \* Signature avec Gaz de France d'une convention pour le rachat de l'infrastructure gaz réalisée par le Syndicat sur la commune de BALAN.

\* \* \*

*Monsieur Louis BAISE, Président, prend la parole concernant le compte rendu des actes effectués relatif à la Comptabilité.*

### **3.7 – Comptabilité**

- \* Fixation de la durée d'amortissement pour les catégories d'immobilisations concernant les frais d'études, les immeubles de rapports et les subventions d'équipements.
- \* Transfert de crédits d'investissements pour ajustement de programme.

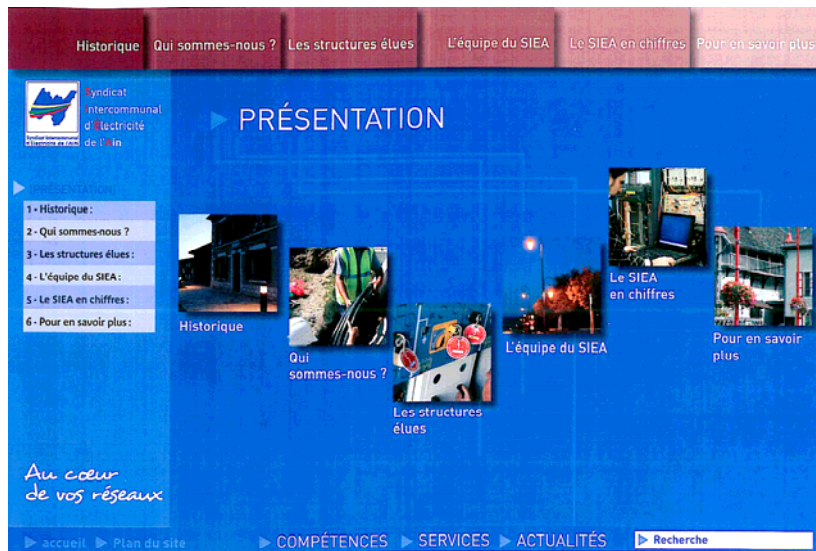
\* Transfert des frais d'insertion aux différents comptes d'imputation définitifs.

\* Modification des montants d'avance et de dépense de la Régie d'avance.

### 3.8 – Divers

\* Elaboration d'un classeur d'information.

\* Ouverture du site Internet [www.siea.fr](http://www.siea.fr) : il fonctionne depuis 3 jours.



\* \* \*

#### **Pour information, concernant les transferts de compétences à ce jour :**

- 406 communes ont transféré la compétence "Eclairage Public" (97%)
- 364 communes ont transféré la compétence "Gaz" (87%)
- 405 communes ont transféré la compétence "Communication Electronique" (97%)
- 419 communes ont transféré la compétence "Informatisation" (100%)
- 333 communes ont transféré la compétence "Télécommunication" (79%)

\* \* \* \* \*

Aucune question n'étant posée, Monsieur Louis BAISE soumet ce compte-rendu au vote des délégués. Ce compte-rendu des actes effectués par le Bureau et le Président en 2006 est adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

## **4 – Propositions Nouvelles du Bureau**

### **4.1 – Affaires Générales**

#### **4.1.1 – Dissolution des Syndicats Locaux : Contexte et Proposition de constitution de Commissions Géographiques d'Echanges**

Monsieur Louis BAISE évoque le courrier du 17 octobre 2006 émanant de Monsieur le Préfet, adressé aux syndicats locaux d'électricité; dans lequel étaient précisées les orientations de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, concernant la pertinence de la carte intercommunale. Principalement, il faisait part de la volonté de réduire le nombre des intercommunalités à très faible activité.

Une relance a été faite en janvier 2007, en insistant sur le fait qu'une procédure de dissolution devait aboutir dans les meilleurs délais.

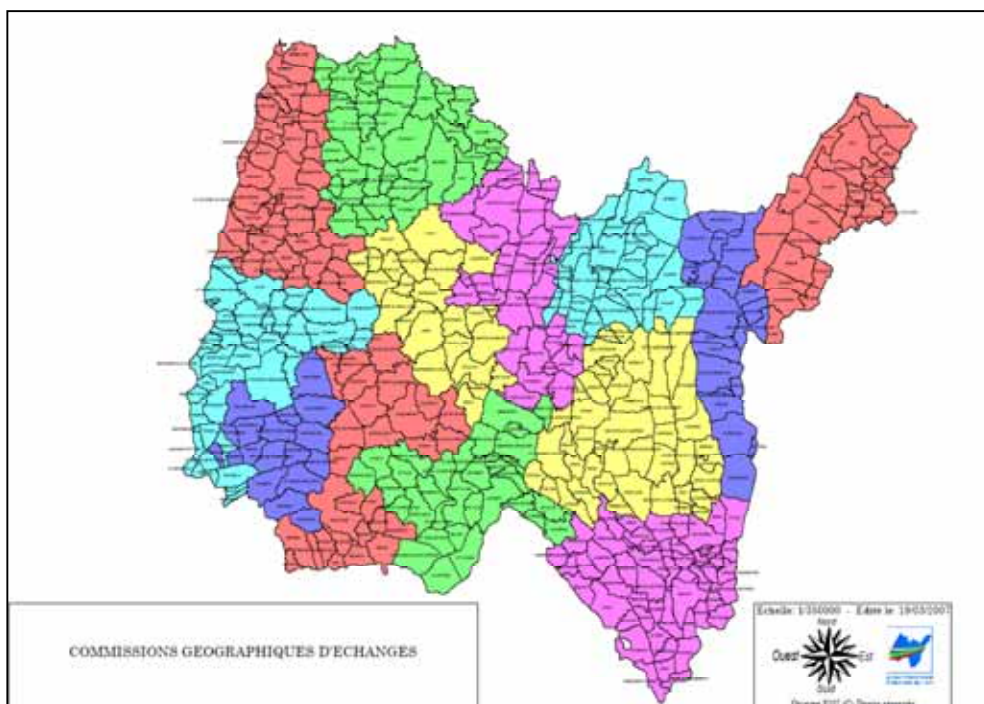
Parallèlement, la loi du 7 décembre 2006, relative au secteur de l'énergie, est venue confortée, par son article 33, la nécessité de disposer d'un unique syndicat de communes ou syndicat mixte sur l'ensemble du territoire départemental ou sur un ensemble de territoires départementaux contigus.

Enfin, la Chambre Régionale des Comptes s'interroge sérieusement sur le maintien des syndicats locaux.

Plusieurs Présidents ont sollicité le Syndicat Départemental pour exprimer leurs réserves notamment sur la pérennité des rencontres annuelles avec ses services, permettant ainsi d'échanger des informations sur les dossiers et leur avancement.

Pour les Syndicats locaux qui accepteront de procéder à leur dissolution, cela ne posera aucun problème. Concernant les Syndicats qui ne seront pas d'accord, ils devront le faire savoir par écrit à Monsieur le Préfet; leur dissolution étant de son ressort.

Au cas où les Syndicats seraient tous dissous, soit de par leur volonté, soit de par la décision du Préfet, le Syndicat propose la création de Commissions Géographiques d'Echanges animées ou co-animées par des membres du Bureau du Syndicat.



Monsieur Louis BAISE demande aux membres du comité syndical de bien vouloir s'exprimer sur ce point.

Intervention de M. Michel CHANEL – Président du Syndicat du Pays de Gex

"Notre syndicat a effectivement reçu ce courrier de Monsieur le Préfet. En ma qualité de Président de ce syndicat, je peux vous faire savoir que lors de notre dernière réunion du comité syndical, nous avons adopté une délibération par laquelle nous demandons que notre syndicat ne soit pas dissout.

En effet, il s'agit d'un syndicat actif :

- d'une part, il aide l'ensemble de ses communes grâce à une redevance importante qu'il touche ;
- d'autre part, il engage chaque année un certain volume d'investissement, entre 300.000 et 700.000 €uros à travers des travaux de mise en souterrain des réseaux sur les 20 communes adhérentes et d'amélioration du système d'éclairage public en installant des éco-régulateurs d'énergie.

Dans le cadre de cette décision prise par le Syndicat d'Electricité du Pays de Gex, il a été demandé aux Maires des communes adhérentes d'appuyer cette démarche en prenant une délibération concordante."

Intervention de M. Jacques SERPOLLET – Syndicat de Serrières de Briord

"Ancien Syndicat de Serrières de Briord, car celui-ci a été dissout. Mais, par expérience, je sais que d'autres syndicats peuvent se manifester. Qu'en est-il du Syndicat de Seyssel ; ce syndicat ayant notamment des relations avec la Régie de Seyssel ?"

Réponse de M. Patrick CHAIZE - Directeur

"Le syndicat de Seyssel n'a aucune relation avec la Régie de Seyssel. Le Syndicat de Seyssel a effectivement un contrat de concession antérieur au contrat de concession départemental qui, comme pour le syndicat du Pays de Gex d'ailleurs, intégrait des redevances suivant l'article 5 "location de réseaux". Recettes que les autres communes du département n'avaient pas."

Intervention de M. Daniel FORESTIER – Délégué de Montmerle S/Saône

"Combien y-a-t-il de syndicats locaux ?"

Réponse de M. Patrick CHAIZE

"Il y a une douzaine de syndicats locaux ; ce chiffre est donné avec beaucoup de réserve compte tenu de la situation actuelle, un certain nombre de syndicats s'étant déjà engagés dans une procédure de dissolution comme, par exemple, le syndicat de Sutrieu. Par contre, d'autres souhaitent maintenir leur structure."

Intervention de M. Dominique PANNIBAL – Président du Syndicat de Poncin

"Notre syndicat a été relancé par Monsieur le Préfet en vue de sa dissolution, la raison évoquée étant la suivante : le syndicat n'a plus de budget depuis plus de 10 ans. Donc, nous sommes intéressés par la proposition de création de commissions géographiques d'échanges ; ce qui permettrait ainsi de faire le point chaque année, avec le syndicat, sur nos dossiers.

Par contre, concernant la dissolution effective, compte tenu des difficultés à retrouver les statuts initiaux de notre syndicat (certaines communes ne faisant plus partie à ce jour de notre syndicat alors qu'à la création, elles adhéraient), nous attendons que le Préfet prenne la décision de dissoudre notre syndicat."

Intervention de M. Pierre FRAISSE – Syndicat de St André de Corcy

*"Le syndicat se réunit la semaine prochaine. Il serait donc prématuré de prendre une décision pour la création de commissions géographiques d'échanges."*

Réponse de M. Louis BAISE

*"Attention, nous ne vous demandons pas de dissoudre vos syndicats. Mais, pour le cas où tous les syndicats locaux seraient dissouts, nous vous proposons de vous prononcer sur la création de commissions géographiques d'échanges. En aucun cas, le Syndicat ne veut s'immiscer dans les dissolutions de syndicats locaux."*

Intervention de M. Patrick CHAIZE

*"Comme vous pourrez le remarquer sur la carte qui vous est proposée (voir page 10), le syndicat de St André de Corcy est effectivement un cas à part car il est desservi par une régie. Donc, le territoire de la commission géographique serait celui du Syndicat. La structure de rencontre proposée serait donc identique à celle d'aujourd'hui afin de ne pas mélanger des communes desservies par la régie avec, des communes desservies par EDF.*

*La carte qui vous est proposée est un projet. Il s'agit d'une base de travail susceptible d'être modifiée suivant les intérêts locaux.*

*De plus, on s'aperçoit que certains secteurs n'avaient pas de syndicats locaux. Donc, la création de ces commissions va être "un plus" en matière de communication pour le syndicat vis à vis de l'ensemble de ses adhérents.*

*Par contre, il n'est pas possible de se prononcer aujourd'hui sur le succès du fonctionnement de ces commissions. En fonction des participants et de leur nombre, des modifications de territoire pourront être apportées.*

*La question qui vous est donc posée aujourd'hui est de savoir si vous êtes d'accord sur la mise en place de ces commissions géographiques d'échanges sur le territoire départemental. La création de ces commissions étant à dissocier du problème de dissolution des syndicats locaux qui a, effectivement, été le point de démarrage d'une réflexion concernant la constitution de ces commissions."*

Intervention de M. Jacques TOULLIEUX – Délégué de la commune de Sauvigny

*"Qui va animer ces commissions et qui va les constituer ?"*

Réponse de M. Louis BAISE

*"Les administrateurs du syndicat animeront ou co-animeront ces commissions."*

Intervention de M. Patrick CHAIZE

*"Ces commissions présentent un atout supplémentaire. Elles permettront, lors des réunions, des échanges plus vastes c'est à dire non limités à l'aspect électrique. En effet, le syndicat a étendu ses compétences à de nombreux sujets : SIG, Haut Débit, Gaz, Energie..."*

\* \* \*

Les membres du Comité Syndicat n'ayant plus de questions, le Président soumet cette proposition de création de commissions géographiques d'échanges au vote.

Décision : Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

#### **4.1.2. – Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)**

Devant l'absence prolongée du Président Jean PEPIN, comme le 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis BAISE, pour le Président empêché, l'avait proposé l'année dernière concernant la commission d'appel d'offres, il serait judicieux d'élire une nouvelle commission en l'excluant des titulaires, afin qu'il puisse siéger, le cas échéant, pour le président empêché.

Aussi, il se permet de proposer une liste de 10 candidats, identique à celle correspondant à la deuxième commission d'appel d'offres :

- Monsieur Helmut SCHWENZER
- Monsieur Jean-François PELLETIER
- Monsieur Michel CHANEL
- Monsieur Claude BILLON
- Monsieur Alain JEHL
- Monsieur Georges DUCRET
- Monsieur Jean-Paul EVRARD
- Monsieur Gérard GALLET
- Monsieur René TURELLO
- Monsieur Michel CHAPPUIS

Cependant, il se doit de solliciter l'ensemble des délégués afin de connaître les éventuelles candidatures à cette deuxième commission de délégation de service public.

Le Président demande ensuite aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide la mise en place d'une deuxième commission de délégation de service public,
- élit les candidats suivant :

Membres Titulaires :

- Monsieur Helmut SCHWENZER
- Monsieur Jean-François PELLETIER
- Monsieur Michel CHANEL
- Monsieur Claude BILLON
- Monsieur Alain JEHL

Membres Suppléants :

- Monsieur Georges DUCRET
- Monsieur Jean-Paul EVRARD
- Monsieur Gérard GALLET
- Monsieur René TURELLO
- Monsieur Michel CHAPPUIS

\* \* \* \* \*

#### **4.2 – Electricité : Cahier des Charges de Concession : modification des conditions générales de vente au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les clients éligibles.**

Les conditions générales de vente d'électricité et de gaz font partie intégrante du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution. Elles sont intégrées à l'annexe 4 des cahiers des charges.

Cela étant, l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'électricité et de gaz à tous les usagers professionnels depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, conduit à modifier celles-ci. L'adaptation des conditions générales de vente à ce nouveau contexte nécessitait, d'une part de traiter séparément le domaine de l'électricité et du gaz, d'autre part de ne prendre en compte que les conditions générales de vente s'inscrivant encore dans une activité en monopole, et, par conséquent, applicables aux clients résidentiels ainsi qu'aux clients professionnels qui n'auraient pas fait jouer leur éligibilité.

Sur la base des principes rappelés ci-dessus, des discussions ont été menées au cours de l'année 2005 entre EDF et la FNCCR. Celles-ci ont abouti à la rédaction d'un document, intitulé *Conditions Générales de Vente d'Electricité au 1<sup>er</sup> janvier 2006*.

La version finale a fait l'objet d'un accord des parties, constaté lors de la Commission de Coordination FNCCR/EDF du 14 novembre 2005.

Comme il est mentionné à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales de vente, celles-ci s'appliquent aux clients non résidentiels pour leurs sites de consommation alimentés en basse tension sous une puissance inférieure ou égale à 36 kva et pour lesquels ils n'ont pas fait jouer leur éligibilité. Elles se substituent, pour les clients placés dans cette situation, aux conditions générales de ventes d'électricité applicables depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Aussi, le Bureau du Syndicat ayant délibéré lors de la réunion du 16 juin 2006, il y a lieu que l'assemblée du Comité Syndical prenne acte de l'adoption de ces nouvelles conditions générales de ventes d'électricité, et de leur incorporation à l'annexe 4 au cahier des charges de concession.

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Prend acte des nouvelles conditions générales de vente d'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les clients éligibles,
- Accepte leur incorporation à l'annexe 4 du cahier des charges de concession,

\* \* \* \* \*

### **4.3 – Haut Débit**

#### **4.3.1. – Statuts de la Régie de type "autonome"**

Le comité syndical du 6 octobre 2006 a décidé, par sa délibération n°2006/77, la création d'une régie autonome pour la gestion directe du réseau LIAin et a mandaté le Président pour effectuer les démarches nécessaires à sa mise en place et notamment pour en définir les statuts.

Pour la parfaite information des membres du Comité Syndical, il existe deux versions de type régie, selon qu'elle possède ou non une personnalité morale.

##### **1) Régie dotée de l'autonomie financière (ou régie autonome).**

La régie dotée de l'autonomie financière n'est pas conçue pour disposer d'une autonomie administrative. Le comité du syndicat conservera, dans ce cas, les pouvoirs essentiels pour influencer le fonctionnement de la régie.

**Budget annexe :** Dans le cadre d'une régie autonome, les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement seront retracées dans un budget annexe du syndicat.

**Administration** : La régie autonome sera administrée, sous l'autorité du président du syndicat et de son comité, par un conseil d'exploitation et un directeur.

Le président du syndicat sera le représentant légal d'une régie autonome et il en sera l'ordonnateur. Il prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions de l'organe délibérant. Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

Le conseil d'exploitation. Ses membres seront désignés par l'organe délibérant de la collectivité sur proposition du président.

**Le conseil d'exploitation** délibère sur les affaires pour lesquelles l'assemblée délibérante du syndicat ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité en vertu des statuts.

Il sera obligatoirement consulté par le président du syndicat sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. A ce titre, le conseil d'exploitation jouera un rôle consultatif au sein de la régie.

**Le directeur**, nommé par le président du syndicat, assurera le fonctionnement des services de la régie.

Le choix en faveur de ce type de régie permet de donner une relative autonomie de gestion à la régie, tout en conservant une possibilité de contrôle permanent par l'organe délibérant du syndicat.

Ne disposant pas de la personnalité morale, cette régie ne pourra, en aucune façon, être dissociée de la personne morale du syndicat, dont elle n'est pas organiquement distincte, bien que possédant des organes propres (conseil d'exploitation et président, directeur), mais placés sous l'autorité du président du comité syndical et sous celle du comité syndical.

Dès lors, elle ne peut être conçue pour disposer d'une autonomie administrative.

La maîtrise du syndicat sur le service est donc quasiment totale : tous les niveaux du service public seront assurés par le syndicat : direction stratégique, gestion opérationnelle et exécution matérielle.

## **2) Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (régie personnalisée)**

Il est rappelé que la régie personnalisée est un établissement public. Elle sera, par définition, dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière par rapport au syndicat. Ce dernier, s'il sera notamment compétent pour désigner les organes dirigeants de la régie et établir son règlement intérieur, n'aura en revanche aucun pouvoir de tutelle sur les décisions des organes de la régie.

Ce mécanisme permet d'attribuer la gestion d'un service public à une personne morale de droit public distincte de la collectivité de rattachement, opérant ainsi une dissociation juridique entre la collectivité et l'exploitant du service public.

Ce type de régie a donc une vie juridique, économique, financière et administrative indépendante de la collectivité territoriale concernée.

**Administration** : La régie sera administrée par un conseil d'administration, un président et un directeur.

**Le conseil d'administration** délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il décidera de la création des emplois de la régie, des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiendront à la régie. Il fixera la tarification des prestations et produits fournis par la régie.

Le président et le ou les vice-présidents devront être membres du comité syndical. Ils seront nommés par le conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration prendra les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration. Il nommera les personnels. Il pourra déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

Le directeur. Il sera nommé par le président du conseil d'administration. Il sera le représentant légal de la régie et l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrira l'exécution des recettes et des dépenses.

Le directeur assurera le fonctionnement des services de la régie.

Le choix entre la régie autonome et la régie personnalisée dépend essentiellement du contrôle plus ou moins direct que le syndicat souhaite exercer sur la gestion de l'activité de service public créée.

Concernant le Président, il lui paraît opportun que le comité syndical puisse garder un pouvoir fort, et donc choisir la régie autonome.

Compte tenu de ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

#### DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- décide de créer la Régie Départementale de Communication Electronique de l'Ain de type Régie autonome sans personnalité morale,
- décide d'adopter les statuts de la Régie Départementale de Communication Electronique de l'Ain tels qu'annexés ( joints en **annexe n° 1**)
- autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer les actes et pièces s'y rapportant.

\* \* \*

#### **4.3.2. – Régie : Conseil d'Exploitation**

Suite à l'adoption d'une régie autonome sans personnalité morale et dotée de l'autonomie financière, et après approbation des statuts de cette régie, qui se sont fait précédemment, il revient à présent au comité syndical de désigner les représentants au Conseil d'Exploitation.

Pour rappel, les statuts prévoient : "Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du comité syndical, sur proposition de son président." Le Conseil d'Exploitation est composé de 5 membres :

- 3 sont issus du comité syndical,
- 2 sont choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la régie.

Aussi, le Président se permet de soumettre à l'approbation du Comité Syndical les personnes suivantes :

- Mr Michel CHANEL, Vice-Président du SIEA
  - Mr Yves CLAYETTE, Membre du Bureau du SIEA
  - Mr Gérard GALLET, Membre du Bureau du SIEA
- ainsi que
- Mr Denis LINGLIN, ex Directeur de IN2P3 (CNRS)  
Directeur de C4I (Centre R&D microélectronique)
  - Mr Jean-Claude REY, Chef d'Entreprise  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la CCI

### DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- désigne comme représentants au Conseil d'Exploitation de la Régie Départementale de Communication Electronique de l'Ain, Messieurs :
  - Michel CHANEL,
  - Yves CLAYETTE,
  - Gérard GALLET,
  - Denis LINGLIN,
  - Jean-Claude REY.

\* \* \*

#### **4.3.3. – Mise en place d'une commission de suivi du dossier**

Lors de l'Assemblée Générale du Comité Syndical du 6 octobre 2006, il a été envisagé de constituer une Commission de suivi du dossier Haut Débit. Suite à appel à candidatures à ce moment, certains parmi le Comité Syndical ont fait acte (néanmoins, il est encore possible de le faire).

Il est donc proposé aujourd'hui d'acter la mise en place de cette commission qui aura pour missions :

- accompagnement général du SIEA dans la mise en place du réseau LIAin sur la zone pilote,
- accompagnement du SIEA dans la définition d'une procédure d'intervention technique, financière et juridique en partenariat avec les communes concernées sur les zones en dehors de la zone pilote pour des opérations "urgentes",
- accompagnement du SIEA dans l'obtention d'accords pour l'intégration du réseau fibres optiques dans des infrastructures existantes (fourreaux, canalisations...),
- accompagnement du SIEA dans la validation du montage financier permettant la réalisation d'une couverture départementale à l'horizon 2012,
- soutien aux démarches du SIEA dans les problématiques locales rencontrés.

Elle pourrait être composée de membres issus des différentes zones géographiques du Département, le SIEA se réservant la possibilité d'intégrer, après avis des membres de la commission, de nouveaux représentants.

Une première réunion pourrait être fixée fin avril, début mai 2007. La périodicité des réunions sera défini lors de cette réunion de lancement.

M. Michel CHANEL précise que cette commission est importante dans la mesure où elle va vraiment suivre ce qui se passe sur l'ensemble du Département. Il attire également l'attention sur un point important concernant la définition d'une procédure d'intervention technique, financière et juridique en partenariat avec les communes concernées sur des zones situées en dehors des zones pilotes (Pays de Gex/Pays Bellegardien et zone de Mionnay). Les demandes en Très Haut Débit arrivent très vite.

### DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
- prend acte de la mise en place de la Commission pour le suivi du dossier Très Haut Débit.

Précision apportée concernant les candidatures : elles doivent être envoyées au Syndicat.

\* \* \* \* \*

## **4.4 – Gaz**

### **4.4.1 – Délégitation de Service Public (DSP)**

Comme les membres du Comité Syndical le savent, avec les différentes lois modifiant la réglementation dans les secteurs de l'énergie, la définition d'un distributeur publique de gaz pour une commune non alimentée est soumise au champ concurrentiel.

Dans cette optique, le Syndicat avec l'aide de l'Association pour l'Expertise des Concessions, prépare un schéma directeur de desserte en gaz et a engagé une réflexion sur le mode de gestion de ce service le plus approprié. Aujourd'hui, ces études sont en cours de préparation.

Cependant, pour certaines communes, cette desserte devient nécessaire car elle conditionne la réalisation de projets industriels ; c'est le cas notamment pour les communes de :

- BEAUPONT pour la zone intercommunale d'activités du "Biolay",
- NURIEUX VOLOGNAT pour son village et sa zone d'activités,
- VIRIGNIN pour sa zone industrielle "La Rivoire".

Pour ces communes, une délégation de service public de type concession paraît être le mieux adapté, car l'ensemble des risques liés à l'exploitation et à l'investissement est supporté par le concessionnaire.

Pour information, ce type de contrat est déjà mis en œuvre avec Gaz de France sur l'ensemble de la concession de distribution publique gaz du Syndicat.

La procédure de délégation de service public est définie aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle consiste à organiser notamment une publicité afin de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre à cette délégation.

Elle se déroule en 2 grandes étapes :

- le choix d'une liste d'entreprises admises à concourir, basé sur leurs garanties professionnelles et financières,
- le choix du délégataire pour chaque commune, suite à la présentation des offres des entreprises admises à concourir.

Cette procédure se caractérise par l'existence d'une négociation avec les entreprises.

L'exécutif propose un délégataire à l'assemblée délibérante, ce choix devant être motivé. Néanmoins, le choix définitif revient à l'assemblée délibérante.

Cette délégation constituerait une première expérience avant le lancement éventuel d'une délégation de plus grande ampleur.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et au vu du rapport de présentation (joint en **annexe n°2**) transmis avec les convocations,

A l'unanimité,

- Accepte le principe de lancer une délégation de service public de type concession, pour la desserte en gaz de BEAUPONT, NURIEUX VOLOGNAT et VIRIGNIN.

\* \* \*

#### **4.4.2 – Extension de la Concession**

Le 23 juin 1998, le Syndicat signait avec Gaz de France, une convention de concession pour le service public de la distribution de Gaz sur le Département.

L'article 4 de cette convention définissait le territoire sur lequel GdF intervient.

Par délibération du 24 novembre 2006 (enregistrée en préfecture le 26 février 2007), la commune de SAINT JUST a transféré sa compétence au Syndicat d'Electricité.

C'est pourquoi Monsieur Olivier COURSIMAULT, Directeur Sud Est de Gaz de France Distribution, sollicite le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour étendre le territoire à cette commune.

Il y a donc lieu, si le Comité Syndical est d'accord, d'étendre le territoire de la concession à ces communes.

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide d'étendre le territoire de la concession Gaz à la Commune de SAINT JUST,
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant (joint en **annexe n° 3**).

\* \* \* \* \*

## **4.5 – Energie**

### **4.5.1. – Programme de maîtrise des consommations d'électricité**

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain exerce, pour le compte des communes membres, les compétences liées à la production, au transport, à la distribution de l'énergie électrique et, pour certaines, les compétences liées au gaz.

*Dans le cadre de la loi du 13 juillet 2005 portant sur le Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique, cette compétence a été confirmée et renforcée. Il est dit : "Les Syndicats disposent de la possibilité de « ...réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals ... de nature à éviter ou différer dans de bonnes conditions économiques, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'énergies de réseau. »"*

Dans ce contexte, il est proposé d'engager un programme de maîtrise des consommations d'électricité sur le patrimoine, bâtiments comunaux et éclairage public, des communes membres du syndicat.

Les actions menées par le Syndicat à destination des communes pourraient consister en :

- la réalisation d'un rapport annuel de suivi des consommations,
- la visite à la demande des communes des bâtiments dont la consommation est importante eu égard à leur usage ou sur lesquels on constate une dérive des consommations,
- la rédaction d'un rapport de préconisation (optimisation de puissances souscrites, mise en place d'équipements de régulation, programmation et optimisation),
- la proposition de la réalisation pour le compte des communes, de travaux dans le cadre d'appels d'offres groupés, porté par le syndicat. Ces travaux ayant pour objectif de permettre de programmer, réguler et réduire les consommations des bâtiments communaux et de l'éclairage public,
- la signature pour les communes rurales, d'une convention d'engagement réciproque sur le suivi et la réduction dans la durée des consommations d'électricité,
- la signature pour les communes urbaines, d'une convention d'engagement réciproque sur le suivi et la réduction des consommations, ainsi que sur les modalités de prise en charge financière des équipements mis en place.

Ainsi, si le Comité Syndical en est d'accord, le Président propose, pour la réalisation de ce programme, la création d'une ligne budgétaire de 100.000 € permettant le lancement des premières consultations groupées d'équipements.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

### **DECISION**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le projet d'accompagnement des communes dans la réduction de leur consommation d'énergie et d'électricité,
- précise qu'une ligne budgétaire de 100.000 € sera inscrite au projet de budget 2007,
- autorise le Président au lancement des consultations travaux, jugées nécessaires et à la signature des marchés qui en découleront.

\* \* \*

## 4.5.2. – Information sur l'ouverture du marché de l'électricité

Monsieur Jean-Paul GOY, Responsable du service "Energie" fait le point sur l'ouverture du marché de l'électricité et l'évolution concernant les tarifs règlementés ainsi que leur avenir ; l'éligibilité étant totale au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### Rappel de la loi du 10 février 2000 :

Elle a transposé en droit français la Directive Européenne du 19 décembre 1996 et a organisé le service public "Electricité" :

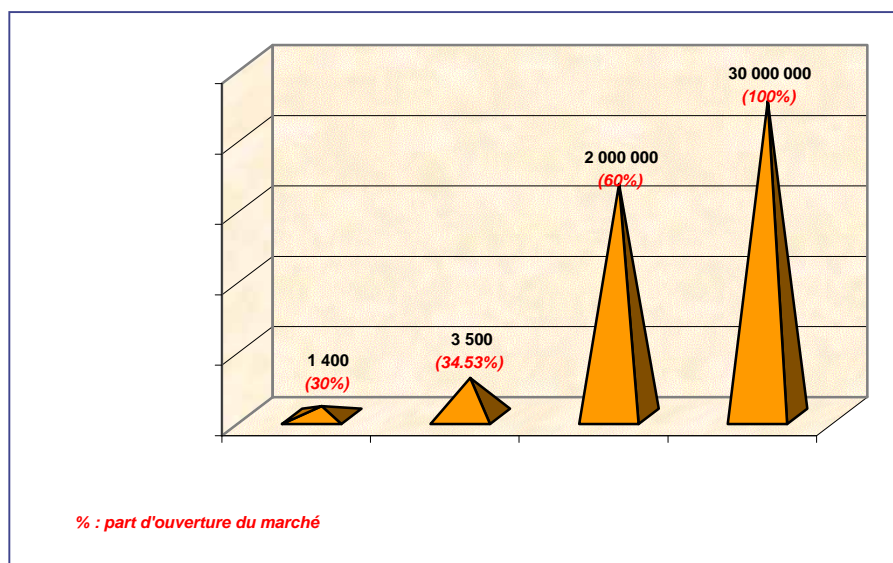
- avec une séparation entre l'acheminement et la fourniture d'électricité,
- en rajoutant ensuite l'obligation d'ouverture "progressive" du marché de vente de l'électricité sur une période de 6 ans à la concurrence avec de nouveaux acteurs pouvant fournir de l'électricité à l'ensemble des utilisateurs,
- entraînant à terme la fin des tarifs règlementés.

Les évolutions envisagées , dans le cadre de ce nouveau contexte, ont commencé en mai 2000. En juillet 2004, 2 millions de clients (industrie) ont été concernés par cet ouverture de marché. Ils représentent 60 % du marché de l'électricité en France.

Depuis environ 3 ans, on a pu constater l'impact de l'ouverture du marché de l'électricité pour 60 % du marché français.

Aujourd'hui, on est à quelques mois de l'ouverture complète pour les 30 Millions d'utilisateurs d'électricité en France.

### Pour les consommateurs français :



### Les tarifs règlementés :

Ils sont définis par le Ministère de l'Industrie : ce sont les tarifs Bleu, Jaune et Vert, avec :

- . des prix identiques sur l'ensemble du territoire français,
  - . des prix parmi les plus bas d'Europe,
- mais
- . ces tarifs devraient disparaître progressivement à partir de Juillet 2007 après obligation de mise en concurrence, donc de consultation en respectant le code des marchés publics pour les collectivités.

Mais, l'ouverture aux professionnels (60 % du marché) depuis juillet 2004, a mis en lumière des hausses jusqu'à 30 % avec les nouveaux tarifs proposés dans le cadre du marché libre, d'où de vives réactions et la loi du 7 décembre 2006.

### **Loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie :**

Dans le cadre de cette loi, ont été inscrites :

- la possibilité de conserver les tarifs règlementés pour les sites déjà alimentés et les nouveaux sites,
  - la possibilité facultative de l'éligibilité donc de la mise en concurrence.
  -

La réponse du Conseil Constitutionnel a été la suivante :

- Incompatibilité avec les directives européennes d'ouverture du marché,
- Article suspendue, donc en attente, car contraire à la Constitution.

### **D'où beaucoup de questions :**

- Faut-il consulter pour les nouveaux contrats (nouveaux bâtiments, nouveaux points d'éclairage public...)?
- Peut-on conserver indéfiniment les tarifs règlementés pour les contrats en vigueur?

Il semble :

- que leur maintien soit transitoire,
- qu'ils devraient disparaître, mais quand?
- que les nouveaux contrats réalisés après juillet 2007 pourraient être soumis à éligibilité d'où mise en concurrence.

### **Aujourd'hui :**

- la Commission Européenne doit donner son avis sur la conformité de la nouvelle loi ; mais, point important :
- **une plainte** a été déposée par les fournisseurs "alternatifs" (autres qu'EDF) à Bruxelles concernant le maintien des tarifs règlementés.

Aussi,

- d'une part, la Commission Européenne a demandé un avis motivé à la France sur le maintien des tarifs règlementés.
- d'autre part, la Cour de Justice de la Commission Européenne pourrait être saisie prochainement.

### **Le Futur :**

- **1<sup>ère</sup> possibilité :**  
une suppression à brève échéance des tarifs règlementés du fait de la position du Conseil Constitutionnel, des directives européennes sur l'ouverture du marché, des plaintes déposées contre les opérateurs "historiques" et l'Etat français .
- **2<sup>ème</sup> possibilité :**  
la reconnaissance de l'intérêt économique (prix plus bas) des tarifs règlementés donc un maintien éventuel sur les sites déjà alimentés et une réflexion sur les nouveaux sites.

### **Donc, prudence du Syndicat :**

Il faut se préparer à la fin des tarifs règlementés par :

- la mise en place d'une veille et d'une réflexion sur la démarche future à engager par le Syndicat ; ceci, avec le concours de la F.N.C.C.R. (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) concernant :
  - . le lancement d'appels d'offres groupés pour répondre aux besoins des communes,
  - . la mise en place d'une charte de qualité concernant les fournisseurs,
  - . l'examen de différents points...

Aujourd'hui, les priorités sont :

- l'amélioration de la connaissance du patrimoine communal.
  - l'optimisation des consommations d'éclairage public et des bâtiments communaux ; la facture globale pour les bâtiments communaux et éclairage public étant supérieure à 10 Millions d'€uros.
  - l'optimisation des puissances souscrites afin d'éviter toute dérive future des factures (avec les tarifs libres : risque de prix plus élevés, règles de dépassement plus strictes).
- Il est donc nécessaire de bien connaître les consommations et de les optimiser.

**Information de dernière minute :**

Dans le cadre de la loi sur le droit au logement, adopté en février 2007, un amendement permet aux consommateurs de bénéficier des tarifs règlementés d'électricité jusqu'à 2010 ; ceci, y compris en cas de déménagement ou de nouveau site.

Mais, quelles seront les réponses du Conseil Constitutionnel ainsi que des différents opérateurs ayant déposé plainte.

Il faut donc rester très vigilant concernant la maîtrise des consommations et leur optimisation.

\* \* \*

Question de M. Daniel MARTIN – Délégué de Blyes

*"J'ai bien suivi l'explication du coût de l'énergie. Quand on parle du coût final, à la charge du consommateur, il s'agit du coût global. Ce coût comprend celui du transport.*

*Or, aujourd'hui, quand on compare nos coûts, le coût du transport "le Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.)" représente 80 % de la facture ; ce qui explique pourquoi il n'est pas possible de diminuer le prix.*

*Quand on parle de coût global, il faut travailler sur la consommation mais, demain, il faudra également examiner le point relatif à la liberté des transports."*

Réponse de M. Jean-Paul GOY

*"Concernant la liberté du transport, il est important de noter que le transport est, à ce jour, régi d'une façon claire. C'est une bonne sécurité pour l'avenir."*

Intervention de M. Patrick CHAIZE

*"Concernant le coût que représente le transport, il ne doit pas être de 80 %. Le coût de l'énergie, de façon schématique, se décompose ainsi : 1/3 production, 1/3 transport (acheminement) et 1/3 distribution."*

Intervention de M. Didier SERRAND – Directeur d'EDF-GDF

*"Juste un éclairage sur le coût du transport. La facture est constituée de 2 parties : l'acheminement et la fourniture. Concernant la partie acheminement, elle est renégociée tous les 2 ans ; il s'agit du tarif d'utilisation des réseaux publics. Il faut savoir que ce tarif est renégocié à la baisse. Soyez donc rassurés."*

\* \* \* \* \*

## 4.6 – Personnel Syndical

### 4.6.1. – Modification du Tableau des Emplois Permanents

A ce jour, le tableau des emplois permanents du Syndicat d'établit comme suit :

	Nombre de Postes		
	Autorisés par l'Assemblée	pourvus	vacants
<b>Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle</b>	1	1	0
<b>Ingénieur Principal</b>	2	2	0
<b>Ingénieur</b>	3	3	0
<b>Technicien Supérieur</b>	6	4	2
<b>Contrôleur Territorial de Travaux</b>	1	0	1
<b>Attachée Principale 2e classe</b>	1	1	0
<b>Attaché Territorial</b>	1	1	0
<b>Secrétaire de Mairie ou Attaché Territorial</b>	1	1	0
<b>Rédacteur Territorial</b>	2	1	1
<b>Adjoint Administratif Principal 2e classe</b>	2	1	1
<b>Adjoint Administratif Territorial</b>	6	3	3
<b>Agent Administratif Qualifié</b>	9	9	0
	<b>35</b>	<b>27 (*)</b>	<b>8</b>

(\*) dont 1 poste de Technicien, 1 poste d'Adjoint Administratif et 2 postes d'Agent Administratif Qualifié non pourvus mais conservés : les agents titulaires de ces postes ayant été promus "stagiaires" sur d'autres grades suite à concours réussis.

Compte tenu des nécessités de service, des recrutements en cours ainsi que des décrets portant réforme des cadres d'emplois de la catégorie C, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents du Syndicat.

#### 1 – Service Energie : recrutement

Par délibération du 16 mars 2002, le comité syndical décidait la mise en place d'un service "Energie" ; la loi du 10 février 2000 relative à "la modernisation et le développement du service public de l'électricité", en particulier l'article 17, clarifiant le rôle des collectivités locales en matière de maîtrise de l'énergie.

Ce service a donc été créé et, depuis septembre 2006, il est animé par Monsieur Jean-Paul GOY, recruté sur le grade d'Ingénieur, pour exercer les fonctions de Responsable du service "Energie".

Compte tenu de la demande croissante des communes en matière d'économie d'énergie et afin de répondre à leurs besoins, il s'est avéré nécessaire de renforcer le service par le recrutement d'un agent sur le grade de Technicien Supérieur Territorial ou Contrôleur Territorial de Travaux, ayant comme fonction principale : la maîtrise de l'énergie dans les communes.

Une déclaration de vacance de poste, avec publicité, a donc été faite auprès du Centre de Gestion. Par ailleurs, une publication d'offre d'emploi a été lancée dans les journaux spécialisés, étant précisé que le recrutement se ferait par voie statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) ou, à défaut, par voie contractuelle.

Après analyse des dossiers et entretien, il a été décidé de retenir la candidature d'une personne titulaire d'un poste d'Agent Technique Qualifié, ayant réussi son concours de Contrôleur Territorial de Travaux.

Pour permettre son recrutement de cet agent, il est nécessaire :

- dans un premier temps, de créer un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe (cadre d'emploi se substituant à l'actuel cadre d'emploi d'agent technique qualifié suite aux décrets du 22 décembre 2006 portant réforme des cadres d'emplois de la catégorie C)

Par ailleurs, le Président se permet de préciser que cet agent, une fois intervenu son recrutement par voie de mutation sur son grade actuel, sera nommé sur un poste de contrôleur territorial de travaux, vacant au tableau des emplois permanents ; ceci, en qualité de stagiaire. et, par conséquence,

- de modifier le tableau des emplois permanents.

## **2 – Service "Communication Electronique" : recrutement**

Par délibérations des 16 mars 2002 et 29 mars 2003, le comité syndical décidait le déploiement d'un réseau de "Très Haut Débit" et donc, la création d'un service "communication électronique" au sein de notre organisme. Pour ce faire, un ingénieur a été recruté.

Compte tenu des décisions prises lors de l'assemblée générale de notre comité syndical du 6 octobre 2006, il s'avère nécessaire d'étoffer le service et de recruter un technicien, sur le grade de contrôleur territorial de travaux.

Eu égard au tableau des emplois permanents, un seul poste de contrôleur étant vacant (poste sur lequel sera recruté l'agent pour le service "énergie"), il faut donc créer un 2<sup>ème</sup> poste de contrôleur territorial de travaux et modifier, en conséquence, ce tableau.

## **3 – Réforme statutaire concernant l'ensemble des cadres d'emplois de catégorie C : décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.**

Les cadres d'emplois des agents administratifs et des adjoints administratifs territoriaux fusionnent pour former un seul cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux qui comprendra 4 grades.

Les agents administratifs sont donc intégrés dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Suite au décret du 22 décembre 2006, le cadre d'emplois des adjoints administratifs s'établira comme suit :

<i>ancienne situation</i>	<b>nouvelle situation</b>
<i>cadre d'emplois des Agents Administratifs</i>	Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Adjoint Administratif</i>	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
<i>Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<i>Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

Le tableau des emplois permanents devra donc tenir compte :

- d'une part, de l'intégration du cadre d'emplois des agents administratifs dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- d'autre part, du reclassement des adjoints administratifs.

Aussi, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur les modifications à apporter au tableau des emplois permanents.

### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

- Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois permanents
- Dit que le tableau des emplois permanents s'établira comme ci-après,

<b>GRADE</b>	Nombre de Postes		
	autorisés par l'assemblée	pourvus	vacants
<b>Ingénieur en Chef de classe exceptionnelle</b>	1	1	0
<b>Ingénieur Principal</b>	2	2	0
<b>Ingénieur</b>	3	3	0
<b>Technicien Supérieur</b>	6	4	2
<b>Contrôleur Territorial de Travaux</b>	2	0	2
<b>Adjoint Technique de 1ère classe</b>	1	0	1
<b>Attachée Principale 2e classe</b>	1	1	0
<b>Attaché Territorial</b>	1	1	0
<b>Secrétaire de Mairie ou Attaché Territorial</b>	1	1	0
<b>Rédacteur Territorial</b>	2	1	1
<b>Adjoint Administratif Principal 2e classe</b>	2	1	1
<b>Adjoint Administratif de 1ère classe</b>	6	3	3
<b>Adjoint Administratif de 2ème classe</b>	9	9	0
<b>Nombre total de Postes</b>	<b>37</b>	<b>27 (*)</b>	<b>10</b>

(\*) dont 1 poste de Technicien, 1 poste d'Adjoint Administratif et 2 postes d'Agent Administratif Qualifié non pourvus mais conservés : les agents titulaires de ces postes ayant été promus "stagiaires" sur d'autres grades suite à concours réussis.

#### **4.6.2. - Emplois Saisonniers**

Comme chaque année, en raison :

- d'une part, des congés annuels des Agents du Syndicat pris durant les mois de juillet, août et septembre,
- d'autre part, non seulement des permanences à effectuer mais également du suivi des dossiers à assurer,

il est nécessaire d'envisager le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier durant ces 3 mois.

Pour ce faire, trois postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à titre temporaire, pour un besoin saisonnier, doivent être créés. La durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chacun.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de créer 3 postes d'"adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe", à titre temporaire, pour un besoin saisonnier, dont la durée ne pourra en aucun cas excéder 3 mois pour chaque poste,
- dit que les postes seront pourvus par des agents non titulaires,
- dit que la rémunération sera fixée, pour chaque poste, par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

\* \* \*

#### **4.6.3. – Création d'un poste d'Attaché Territorial : besoin occasionnel**

Compte tenu du congé "longue maladie" d'un agent titulaire sur le grade d'Attaché Territorial, il s'avère nécessaire de recruter une personne en contrat à durée déterminée sur ce poste ; ceci, pour la durée d'absence de l'agent titulaire du poste.

Or, pendant certaines périodes, avec l'accord des instances médicales, cet agent sera susceptible de réintégrer son poste.

Aussi, pour permettre au Syndicat de garder l'agent recruté en CDD pour effectuer le remplacement, alors que l'agent titulaire occupera effectivement son poste, il est nécessaire de créer un poste d'Attaché Territorial pour un besoin occasionnel, dont la durée maximale sera de 3 mois renouvelable une seule fois.

Le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

#### DECISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de créer un poste d'Attaché Territorial pour un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois.

\* \* \* \* \*

## **5 – Compte de Gestion du Budget Principal 2006**

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2006 du compte administratif de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu des ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **DECISION**

Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \* \* \*

## **6 – Compte de Gestion du Budget Annexe 2006**

Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectives et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après avoir rapproché le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2006 du compte administratif du budget annexe de la même année ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006;
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2006, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Compte tenu des ces précisions, le Président demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir déclarer que le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### DECISION

Le Comité Syndical,  
A l'unanimité,

- déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé pour l'exercice 2006 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \* \* \*

### **7 – Compte Administratif du Budget Principal 2006**

*Par délibération du 9 mars 2007, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif 2006, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :*

- ✓ un montant de paiements de travaux de 17.858.383,28 euros répartis en :
  - 12.505.933,82 euros de travaux d'Electrification Rurale,
  - 782.895,62 euros de travaux de Génie civil Télécommunication,
  - 239.544,60 euros de travaux de Gaz,
  - 4.330.009,24 euros de travaux d'Eclairage Public,
  
- ✓ un résultat de l'exercice :
  - en fonctionnement de 5.932.997,66 euros
  - en investissement de - 1.961.965,48 euros.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

#### DECISION

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Mr Jacques NEVERS (doyen de l'Assemblée ; Mr Louis BAISE, Premier Vice-Président en l'absence de Monsieur Jean PEPIN, Président empêché, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget principal, les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	9.980.180,37	2.325.404,94	8.258.402,60	/	15.913.178,03
Investissement	1.624.155,45	/	17.341.327,48	17.223.299,47	1.742.183,46	/
Opérations sous mandat	5.213.997,18	/	5.174.402,85	3.330.465,38	7.057.934,65	/

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2006, définitivement closes.

\* \* \* \* \*

## **8 – Compte Administratif du Budget Annexe 2006**

Par délibération du 9 mars 2007, le Président présentait au Bureau du Syndicat le Compte Administratif 2006, qui dans ses grandes lignes, fait apparaître :

- ✓ une dépense de fonctionnement de 16.146,00 euros,
- ✓ une dépense d'investissement de 78.961,33 euros ;

✓ un résultat de l'exercice :

- en fonctionnement de 78.961,33 euros
- en investissement de - 78.961,33 euros,

d'où un résultat global de l'exercice égal à 0.

Le Bureau, après avoir entendu l'exposé du Président, lui a donné acte de sa communication et lui a demandé de le présenter aux membres du Comité Syndical.

### **DECISION**

Considérant que le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2006 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant pas les dépenses justifiées,

Sous la présidence de Mr Jacques NEVERS (doyen de l'Assemblée ; Mr Louis BAISE, Premier Vice-Président en l'absence de Monsieur Jean PEPIN, Président empêché, ayant quitté la salle), le Comité Syndical, à l'unanimité :

- propose de fixer comme suit, concernant le compte administratif du budget annexe, les résultats des différentes sections budgétaires :

Sections	Résultats à la clôture de l'exercice précédent après affectation des résultats		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice avant affectation des résultats	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Fonctionnement	/	/	16.146,00	95.107,33	/	78.961,33
Investissement	/	/	78.961,33	/	78.961,33	/

- approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2006, définitivement closes.

\* \* \* \* \*

## **9 – Affectation des Résultats du Budget Principal 2006**

La norme comptable M14 oblige la collectivité à déterminer les résultats à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice (résultat cumulé).

L'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit d'affecter en premier lieu le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006, puis le résultat antérieur figurant au budget 2006.

Au vu de ces précisions, le Président propose d'affecter le résultat selon les éléments suivants :

1 - Affectation du résultat de l'exercice 2006 : **5.932.997,66 euros** :

- à la couverture partielle du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cf. annexe : **5.932.997,66 euros** sur 13.331.149,23 euros).

2 - Affectation du résultat antérieur : **9.980.180,37 euros** :

- au solde de la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (13.331.149,23 euros - 5.932.997,66 euros soit **7.398.151,57 euros** )

- en excédent de fonctionnement reporté pour le reste : (9.980.180,37 euros – 7.398.151,27 euros soit **2.582.028,80 euros**)

### DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité,  
Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

1 - Affectation du résultat de l'exercice 2006 apparaissant au compte 12 :

- au compte 1068 ("Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé") pour **5.932.997,66 euros**.

2 - Affectation des résultats apparaissant au compte 110 "Report à nouveau" :

- au compte 1068 ("Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé") pour **7.398.151,57 euros**. Ce montant correspond à la différence entre le besoin de financement dégagé, soit 13.331.149,23 euros et le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006 soit 5.932.997,66 euros.
- au compte 110 ("Report à nouveau - Solde créditeur") pour **2.582.028,80 euros**. Cette somme représente les fonds libres de toute affectation au 31 décembre 2006. Ce montant correspond à la différence entre le résultat de fonctionnement reporté au Budget 2006 soit 9.980.180,37 euros et le montant affecté au compte 1068 soit 7.398.151,57 euros.

\* \* \* \* \*

## **10 – Affectation des Résultats du Budget Annexe 2006**

La norme comptable M14 oblige la collectivité à déterminer les résultats à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

Le résultat est constitué par le résultat comptable de fonctionnement de l'exercice, augmenté du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

L'instruction budgétaire et comptable M14 prescrit d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2006.

Au vu de ces précisions, le résultat pourrait être affecté selon les éléments suivants :

1 - Affectation du résultat de l'exercice 2006 : **78.961,33 euros** :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (cf. annexe : **78.961,33 euros** ).

### **DECISION**

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
A l'unanimité,  
Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

Affectation du résultat de l'exercice 2006 apparaissant au compte 12 :

- au compte 1068 ("Réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé") pour **78.961,33 euros**.

\* \* \* \* \*

## **11 – Debat sur le Projet de Budget 2007**

En application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment de ces dispositions prévues aux articles 11 et 12, il est précisé qu'un débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Aussi, le Président se permet, conformément au règlement intérieur du Syndicat, de présenter aux membres du Comité Syndical, les 3 phases de ce débat :

- 1- Lors de la réunion du 9 mars 2007, il a été soumis aux membres du Bureau du Syndicat, une proposition relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2007. Cette proposition a fait l'objet d'une délibération approuvant ces orientations et m'autorisant à soumettre ce projet à notre Comité Syndical.
- 2- Le projet de budget 2007 a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat en même temps que leur convocation à l'Assemblée Générale. Sur cette convocation, le Président invitait chaque délégué à lui faire part, par écrit, des remarques ou suggestions éventuelles qu'il aurait à formuler.
- 3 - Aujourd'hui, en début de séance, le Président a indiqué qu'aucune question écrite de délégué n'était parvenue au Syndicat et, après lecture du budget, qu'il se permettrait de faire quelques commentaires et de répondre aux questions.

DECISION

Le Comité Syndical,  
Après présentation des différentes phases du débat sur le projet de budget 2007,  
Considère que ce débat n'a pas, en lui-même, un caractère décisionnel, mais que néanmoins, il doit donner lieu à la présente délibération, prenant acte de sa tenue.

\* \* \* \* \*

**12 – Vote du Budget Principal 2007**

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget de l'exercice 2007 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 9 mars 2007, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget 2007, le Président se permet de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu la lecture du projet de budget 2007, et les explications complémentaires du Président,  
A l'unanimité,

- Approuve le budget de l'exercice 2007 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 11.134.753,13 Euros à la section de fonctionnement et à la somme de 80.803.395,98 Euros à la section d'investissement.
- Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

\* \* \* \* \*

**13 – Vote du Budget Annexe 2007**

En application de la loi n°92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment le débat sur les orientations budgétaires, le projet de budget annexe de l'exercice 2007 a été soumis aux Membres du Bureau du Syndicat lors de la réunion du 9 mars 2007, et a été adressé à tous les délégués des communes adhérentes au Syndicat.

Après lecture du projet de budget annexe 2007, le Président se permet de faire quelques commentaires et de répondre aux questions des délégués.

DECISION

Le Comité Syndical,  
Après avoir entendu la lecture du projet de budget annexe 2007, concernant la mise en place d'un réseau de télécommunication haut débit, et les explications complémentaires du Président,  
A l'unanimité,

- Approuve ce budget annexe pour l'exercice 2007 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 2.000.000 Euros à la section de fonctionnement et à la somme de 15.378.961,33 Euros à la section d'investissement.
- Conformément aux articles 13 et 15 de la loi 92-125 précitée, dans le cadre de l'information du public sur le budget, ce dernier sera adressé à toutes les communes adhérentes au Syndicat dans les 15 jours suivant son adoption et sera mis à la disposition du public.

\* \* \* \* \*

## **14 – Questions diverses**

### Question de M. Maurice BERLIOZ – Conseiller Général – Maire d'Innimond

*"Concernant le Haut Débit, vous avez fait savoir que vous souhaitiez constituer une commission pour les affaires urgents et/ou exceptionnelles. Est-il nécessaire d'être élu ou délégué pour en faire partie ?"*

### Réponse de M. Michel CHANEL – Vice-Président

*"En principe, oui. Mais, la commission peut décider d'avoir en son sein des personnes "techniquement" compétentes en la matière."*

### Question de Mme Odette MADER – Déléguée de la commune de St Maurice de Beynost

*"Concernant la maîtrise des consommations et l'ouverture du marché, j'ai appris que des recherches étaient en cours pour trouver des produits complémentaires. Où en sont les recherches d'EDF France ?"*

### Réponse de M. Didier SERRAND – Directeur d'EDF-GDF

*"Si j'ai bien compris, vous voulez parler des produits innovants en matière d'économie d'énergie. Avant de faire de l'innovation, il existe déjà un certain nombre de produits qui permettent de maîtriser les consommations d'énergie et de diminuer les coûts sur les factures en faisant référence au contrôle des puissances souscrites.*

*Quand on regarde le coût global rendu, il y a un paramètre non négligeable, c'est l'abonnement. En général, en terme de coût, l'abonnement, auquel s'ajoute le volet fourniture, représente 50 % du tarif classique historique. Donc, commençons déjà à maîtriser les puissances appelées.*

*Pour cela, le service "Energie" du Syndicat pourra vous apporter un certain nombre d'éléments avec des délesteurs, des contrôleurs de puissance, etc... Il y a aussi des solutions très simples en matière de produits comme les lampes à basse consommation. Il y a aussi les usages "intelligents" des systèmes énergétiques (par exemple : fenêtre ouverte alors que le convecteur est en marche...).*

*Il existe de nombreuses règles très pratiques avant de rechercher des solutions innovantes et c'est ce à quoi un certain nombre de services commerciaux travaillent. De plus, votre service "Energie" vous apportera tous les éléments nécessaires en la matière.*

*Mais, je précise que je n'avais pas lu l'article auquel vous faisiez référence."*

### Question de Mme Christiane MILLET – Maire de Condeissiat

*"Ma question concerne l'alimentation en gaz de nos réseaux, installés en 2001 lors de l'aménagement de la traversée de notre village. Quelles solutions aurons-nous pour alimenter en gaz nos réseaux qui sont sous pression depuis 5 ans ?"*

Réponse de M. Patrick CHAIZE – Directeur

"Dans le cadre de l'information qui vous été donnée tout à l'heure sur la Délégation de Service Public pour 3 communes particulières, M. Helmut SCHWENZER a évoqué le schéma directeur qui est en cours d'élaboration au niveau du Syndicat. Votre commune s'intègre dans le cadre de ce schéma directeur et fera partie des propositions que l'on sera amené à faire lors d'une prochaine assemblée générale."

Question de M. Philippe GAVILLET – Délégué de la commune de Gex

"Deux questions. L'une, concernant l'ADSL : l'année dernière, on nous avait annoncé la fin du déploiement de l'ADSL en 2006. Or, apparemment, Péronnas n'est pas desservi par l'ADSL. L'autre concernant le projet LIAin : on nous avait annoncé 12 Millions d'€uros à l'horizon 2012 et on est déjà à 15 en 2008."

Réponse de M. Patrick CHAIZE

"Concernant l'ADSL, dans le cadre de la charte "Département Innovant", France Télécom s'est engagé, pour fin 2006, à déployer la totalité des N.R.A. (Nœuds de Raccordement), ce qui a été fait. France Télécom affirme donc qu'à ce jour l'ensemble des N.R.A. est équipé d'ADSL.

Concernant l'aspect "investissement" du projet LIAin, les chiffres globaux annoncés sont de l'ordre de 150 Millions d'€uros. Par contre, lors de l'Assemblée Générale d'octobre 2006, spécifique au Haut Débit, on était aux sommes reconduites cette année. C'est donc une décision qui a déjà été prise. Par contre, pour des questions pratiques et comptables, il n'y a pas eu de reports faits pour éviter de mobiliser du financement pour rien. Mais les chiffres sont exactement de la même grandeur."

Question de M. Charles VERARD – Maire de Talissieu

"M. Jean-Paul GOY peut-il nous parler des énergies renouvelables ?"

Réponse de M. Jean-Paul GOY – Responsable du service "Energie"

"Actuellement, un recensement est en cours avec le bureau d'études ISL, bureau expérimenté en la matière pour recenser l'ensemble des anciens barrages, moulins, micro-centrales, scieries, usines... ayant turbiné et sur lesquels il existe encore des possibilités de turbinage avec droits d'eau et sur lesquels on pourrait envisager des optimisations et des augmentations de puissance..."

On parle bien de sites existants. A titre d'information, sur l'ensemble des rivières du département de l'Ain, ont été recensés, à ce jour, 230 à 250 sites ; sites dont la puissance va de quelques kilowatts jusqu'à 150 – 200 voire 300 kilowatts. On reste donc sur des puissances acceptables.

Ensuite, la réflexion que l'on devra conduire sera la suivante : que fait-on avec ces sites ? Peut-on envisager des remises à niveau ? Peut-on envisager d'accompagner les propriétaires dans le cadre d'une remise en fonctionnement ?

Il s'agit là d'une des réflexions principales en cours sur les énergies renouvelables au sein du Syndicat."

Intervention de Mme Brigitte COULON – Maire de Rancé

"Vous venez de dire que France Télécom affirme, qu'au 31 décembre 2006, tout le monde est desservi par l'ADSL. Or, comme France Télécom refuse de me transmettre la cartographie de ma commune, j'ai mené une enquête par écrit auprès de la population de ma commune.

Aujourd'hui, la situation est la suivante :

- d'une part, la mairie n'est pas desservie par l'ADSL car trop loin du répartiteur d'Ambérieux en Dombes, de celui de Trévoux, donc trop loin de tout le monde, mais, par contre, Rancé n'est qu'à 25 kms de Lyon seulement.

- d'autre part, le résultat de l'enquête est le suivant : sur 230 habitations, seulement une quarantaine est desservie par l'ADSL. Quand les personnes s'adressent à France Télécom, la réponse faite est la suivante : téléphoner au Maire, c'est de la volonté des élus, il suffit que le Maire demande l'ADSL pour que satisfaction puisse vous être donnée.

J'ai donc un certain nombre d'appels et d'écrits en tout genre, ce qui est assez désagréable.

Les personnes habitant Rancé sont dans la situation suivante : nous sommes au sud-ouest du Département, à 25 kms de Lyon et travaillons naturellement à Lyon ou dans sa périphérie. Aussi, ils ne comprennent pas de ne pas pouvoir travailler avec Internet une fois à leur domicile, en particulier les étudiants, les professions libérales, les responsables d'entreprises...

Ce dossier est compliqué et, surtout, je souhaiterais qu'il avance rapidement car il s'agit d'un vrai problème."

Réponse de M. Louis BAISE – Président

"Si vous le permettez, en sa qualité de Président du Conseil Général de l'Ain, M. Charles de La VERPILLIERE répondra à votre question dans le cadre de son allocution de clôture de nos travaux."

Intervention de M. Laurent CHAVANEL – Maire de Cormoz

"Avec mes excuses, mais il ne m'est pas possible de ne pas intervenir. Je ne veux pas répéter les paroles de ma collègue mais je veux simplement faire une suggestion : lors d'une prochaine assemblée générale du syndicat, ne pourrait-il pas y avoir un vrai responsable de France Télécom ?

En effet, suite aux diverses démarches que j'ai entreprises, je pense que seul France Télécom est capable de répondre et de nous donner son accord.

Suite à l'article paru dans le journal Le Progrès concernant ma commune en particulier, j'ai eu beaucoup d'appels téléphoniques, de lettres, etc... Rien ne peut se faire sans l'accord de France Télécom. Donc, il y a nécessité d'avoir un réel interlocuteur de cette entreprise lors d'une réunion comme celle d'aujourd'hui (comme le Directeur Régional, par exemple, M. Denis ROUSSILAT).

Comme ma collègue, je suis scandalisé de savoir que France Télécom considère avoir rempli ses obligations dans notre département. J'ai donc écrit à M. Denis ROUSSILAT, mais je reste sans réponse à ce jour. Par contre, M. Patrick BOUZIK, son adjoint, m'a fait savoir qu'il voulait bien me rencontrer.

En résumé, on ne peut rien faire sans l'accord de France Télécom."

Intervention de M. Michel CHANEL – Vice-Président

"Je crois que M. LOHEZ, délégué de la commune de Cormoz, a fait acte de candidature pour siéger au sein de la commission Haut Débit.

Je voudrais vous dire une chose : le syndicat est impliqué dans le Très Haut Débit, c'est la raison pour laquelle nous avons créé un service spécialisé.

Le Très Haut Débit, pour nous, c'est de la fibre optique. Il est bien évident que nous sommes conscients qu'il y a des zones, que l'on qualifiera de "zone blanche", où il n'est pas possible d'avoir, ne serait-ce que l'ADSL. Nous sommes prêts à aller sur ces zones mais en pensant au futur et en préparant le Très Haut Débit.

Se pose également un problème de financement : nous voulons bien financer le Très Haut Débit, mais nous n'avons pas les finances nécessaires pour faire l'intermédiaire. Il y a des technologies qui existent et nous sommes à la recherche du financement."

Question de M. André BASTIAND – Maire de Polliou

"Je n'attends pas parler, à propos de l'ADSL, de la société NUMEO qui fait de gros efforts, aider en cela, en Savoie, par le Conseil Général, au point qu'un village savoyard, Chanas, a pu être desservi grâce à l'installation dans notre clocher un relais.

Les dépenses relatives à l'installation de ce relais, sur notre commune, ont été prises en charge par le Conseil Général de Savoie ou/et la commune.

Cette société, NUMEO, peut donc être une société alternative à France Télécom pour beaucoup de problèmes. Je ne sais pas si d'autres collègues le savent, mais il y a une possibilité par cette société NUMEO."

Intervention de M. Charles de La VERPILLIERE – Président du Conseil Général de l'Ain

"Monsieur le Président, mes Chers Collègues, merci de bien vouloir me donner la parole. J'avis prévu d'aborder cette question dans mon allocution. Je vais la traiter de suite compte tenu de l'intérêt qu'elle suscite.

Nous avons, depuis juin 2005, une convention qui est intervenue avec France Télécom, pour le déploiement de l'ADSL. Cette convention a été signée par le Président de France Télécom, le Président délégué du Syndicat d'Electricité et par moi-même.

Le déploiement de l'ADSL par France Télécom s'est achevé, conformément aux engagements pris, à la fin de l'année 2006. Les chiffres donnés par France Télécom (qu'il est bien sûr impossible de vérifier) sont les suivants : sur 245.474 abonnés au téléphone dans le département de l'Ain, France Télécom estime qu'il y a 7.585 abonnés non éligibles à l'ADSL. Toujours d'après France Télécom, ils ont rempli leur engagement qui était d'atteindre le taux de 97 %.

Selon France Télécom, ces 7585 lignes non éligibles à l'ADSL le sont pour 2 principales raisons :

- 1) l'éloignement par rapport aux centrales téléphoniques et répartiteurs. Situés au delà de 5 à 6 kms, le signal ne passe plus.
- 2) certaines lignes sont équipées de multiplexeurs sur lesquels on ne peut pas faire passer l'ADSL.

Est-ce que cette situation est acceptable ? Dans une logique d'aménagement du territoire, nous devons faire en sorte que l'ensemble du territoire départemental puisse accéder à ces services qui sont maintenant, de toute évidence, des services de la vie courante dont un certain nombre de nos concitoyens ne peuvent pas se passer. Madame le Maire de Rancé a parlé des étudiants. Il y a aussi les personnes qui font du télétravail. Il faut donc que nous fassions le maximum pour leur apporter ce service.

Quelles sont les solutions et qui peut essayer de dégager des solutions ?

1<sup>er</sup> point : les communes, vous le savez, pour la plupart, ont donné leur compétence au Syndicat.

2<sup>e</sup> point : concernant le Conseil Général, ce n'est pas dans ses compétences légales et obligatoires ; mais, dans un souci d'aménagement du territoire, avec mes collègues, nous avons jugé que le Conseil Général ne pouvait pas être absent de ce dossier.

Donc, nous traitons ce dossier avec le Syndicat. Lors d'une réunion, il y a deux jours, nous avons fait le point. 4 décisions se sont dégagées de cette réunion :

- 1) Etablissement d'un inventaire extrêmement précis, commune par commune, des besoins pour vérifier les chiffres données par France Télécom. Pour ce faire, un questionnaire va être envoyé à chaque commune afin qu'elle puisse recenser les lignes non éligibles. Ce recensement permettra de confronter les informations venant du terrain et celles données par France Télécom.

- 2) *Nous allons pousser France Télécom dans ses retranchements pour qu'ils aillent au bout de leurs possibilités techniques. Ils sont allés au bout de leurs engagements et ont atteint leurs objectifs soit 97 %. Mais, ils peuvent faire mieux et il faut les pousser.*
- 3) *Saisir 2 grands groupes de télécommunication, concurrents de France Télécom : Bolloré et Maxtel. Pourquoi ? Parce que ces 2 groupes ont été choisis par l'Autorité de Régulation du secteur des télécom pour mettre en place un système alternatif à l'ADSL notamment avec Wimax. Ces opérateurs ont été choisis pour notre région et nous allons donc nous rapprocher d'eux. Personnellement, je ne me fais pas trop d'illusions. Je ne pense pas qu'ils apporteront une solution à court terme ; ceci, pour des raisons juridiques provenant d'un contentieux entre eux et la Région Rhône-Alpes : en effet, ils ont été choisis comme opérateur alors que la Région avait fait acte de candidature. Cela risque donc de retarder la solution du Wimax mais nous devons nous mettre en relation avec eux.*
- 4) *Regarder ce qui peut être fait avec une autre solution alternative : le Wifi. C'est là où intervient la société NUMEO. Elle opère en Ardèche et dans la Drôme. J'apprends par notre collègue qu'elle opère également en Savoie ou Haute Savoie. Nous allons donc nous rapprocher de cette société et étudier leurs expériences. J'espère que nous serons en mesure, relativement rapidement, de proposer des solutions mais je reste prudent.*

*J'espère que l'on pourra avancer rapidement sachant, qu'à plus long terme, et là j'en reviens à l'intervention de Michel CHANEL, il y aura la solution du Très Haut Débit avec la fibre optique. Mais, comme il l'a précisé, ce n'est pas pour demain. Or, le besoin en ADSL est là et il faut trouver des solutions très rapidement.*

Intervention de M. Michel CHANEL – Vice-Président

*" Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je ferai deux remarques :*

- 1) *effectivement, nous visons le Très Haut Débit mais si nous pouvons aider le Wifi dans les communes en zone blanche, nous le ferons. Or, actuellement, se posent des problèmes de financement et il ne faut pas que nous nous dispersions.  
Le Wifi peut être opéré par une entreprise privée mais aussi par un opérateur local qui s'intéresserait au fonctionnement sur sa commune parce qu'il est intéressé lui-même et qu'il est tout simplement un bénévole.*
- 2) *la 2<sup>ème</sup> remarque est peut-être un peu plus sentimentale. Je préférerais largement, en tant qu'élu du département de l'Ain, que le Conseil Général subventionne le Syndicat d'Electricité pour l'aider à résoudre ces problèmes plutôt qu'une entreprise privée."*

Intervention de M. Charles de La VERPILLIERE – Président du Conseil Général de l'Ain

*"Mais, mon cher collègue, je n'ai pas parlé de subvention du Conseil général ni pour une entreprise privée, ni pour le Syndicat d'Electricité. Je vous rassure, ce choix cornélien, j'en conviens, ne se posera peut-être pas."*

Question de M. Charles SONTTHONNAX – Maire d'Apremont

*"Vous parlez d'énergie renouvelable. Or, n'est pas abordé le système éolien. Pourquoi?"*

Réponse de M. Jean-Paul GOY – Responsable du service "Energie"

*"Dans le cadre de la compétence électricité que les communes ont transférée au Syndicat, celui-ci a été sollicité par la Préfecture et la DDE pour participer à un schéma de réflexion à l'échelle du département. Il y a un certain nombre de demandes et des mâts de mesure ont été installés. Il y a donc une première réunion la semaine prochaine, qui sera probablement suivie de réunions mensuelles."*

*Pour le Syndicat, c'est un peu nouveau. Il va falloir examiner et étudier les différents points pour définir ce qu'il faut soutenir ou non et dans quelles conditions. A l'échelle du département, il y a des choses déjà très intéressantes."*

Question de M. Francis SIGOIRE – Maire de Béligneux

*"Concernant la société NUMEO, je souhaitais vous faire savoir qu'il n'était pas nécessaire d'aller en Savoie. La commune de Béligneux est desservi par NUMEO depuis plus d'un an concernant 15 % de sa population qui ne pouvait pas être desservi par l'ADSL, France Télécom leur avait précisé. Il faut savoir que la commune de THIL, je ne sais pas si celle-ci est représentée à la réunion, est également pratiquement entièrement couverte par NUMEO depuis environ deux ans et demi."*

\* \* \*

Monsieur Louis BAISE remercie le Maire de Béligneux de ces informations. Les participants n'ayant plus de questions à poser, il donne la parole à Monsieur le Président du Conseil Général pour clore cette réunion qui parlera au nom de M. Michel VOISIN, Député-Maire de Replonges ; ceci, à sa demande.

\* \* \*

Monsieur Charles de La VERPILLIERE – Président du Conseil Général de l'Ain

*"Monsieur le Président, quel honneur redoutable de devoir m'exprimer également au nom de notre collègue et ami, Michel VOISIN, Député-Maire de Replonges. J'ai déjà largement eu l'occasion de m'exprimer notamment au sujet de l'ADSL.*

*Je voudrais, mes chers collègues, vous saluer ; saluer votre Président, Louis BAISE, le Député, Michel VOISIN, Christian CHANEL, Maire de Péronnas, les membres du Bureau et vous toutes et tous venus participer à cette assemblée générale.*

*Je remercie le Président de m'avoir invité car je ne suis pas moi-même délégué et je me félicite de voir que nous avons, dans ce département, un partenariat très étroit entre le Conseil Général et le Syndicat d'Electricité. Je ne sais pas si c'est le cas partout en France ; en tout cas, cela existe dans l'Ain et cela fonctionne. Je crois que c'est une excellente chose.*

*Ce partenariat, il se manifeste notamment sur les questions du Haut Débit. Il ne faut pas baisser les bras. Des solutions existent et le débat a montré que les pistes initiées sont probablement les bonnes notamment avec NUMEO. En effet, il s'avère, et je l'ignorais, que cette société est déjà opérateur dans l'Ain. Donc, il faut que nous nous mettions en relation avec elle et que nous puissions étudier ses possibilités.*

*Il est probable que ceci aura un coût financier et il faut savoir combien avant de promettre quoi que ce soit. En matière financière, mes origines paysannes font que je suis toujours assez prudent et qu'il ne faut pas aider plus riche que soi... Je suis donc prudent même, si j'ai bien conscience, compte tenu des mouvements divers dans la salle lorsque j'ai fait savoir que l'octroi de subventions n'était peut-être pas envisageable, qu'il faudra probablement contribuer financièrement. Mais, je rappelle, comme je l'avais déjà fait l'année dernière, que l'encours de la dette du Syndicat d'Electricité au 31 décembre 2006 est de 1,5 Millions d'€uros alors qu' au Conseil Général il est de 320 Millions d'€uros.*

*Alors, vous comprendrez que je respecte mes responsabilités en faisant preuve d'une certaine réserve sur les possibilités d'implications financières du Conseil Général dans un domaine qui, encore une fois, ne fait pas partie de nos obligations. Autant, nous devons en priorité assumer nos compétences légales comme, par exemple, la construction des collèges ; autant, nous devons être prudent sur les autres domaines. Je vous assure que le Conseil Général, avec le Syndicat, nous avons bien compris l'importance que revêt ce dossier pour nos concitoyens.*

*Un mot pour terminer, concernant la téléphonie mobile. Je crois que nous voyons le bout du tunnel. Vous savez que nous nous étions engagé dans un processus d'extension de la couverture en téléphonie mobile pour 28 communes recensées en zone blanche. Cela nécessitait la construction de 22 pylônes supplémentaires :*

- *11 ont été édifiés par le Conseil Général,*
- *les 11 autres étant réalisés par les opérateurs eux-mêmes.*

*Concernant ceux construits par le Conseil Général, 6 sont en service (c'est à dire équipés par les opérateurs), les 5 autres le seront d'ici juin 2007 (Sutrieu, Petit Abergement, Brenod, Evosges, et, concernant Chézery, il y a un problème technique concernant la liaison téléphonique).*

*Concernant ceux déployés par les opérateurs eux-mêmes, 2 sont en service, les 9 autres le seront d'ici l'automne 2007 (notamment Abergement de Varey, Serrieres S/Ain, Charix et Giron).*

*Au fur et à mesure que nous avançons, on s'aperçoit de la mauvaise qualité de réception et d'émission pour certaines communes. Nous les avons recensées (notamment Ambléon, Bénonces, Conzieu, Hostiaz, Leyssard, Marchamp, Mérignat, St Nizier le Bouchoux) et il y en a peut-être d'autres. S'agissant de crédits d'Etat, il faut espérer que celui-ci établisse un nouveau programme pour desservir les communes dites en zone grise. Pour ce faire, nous avons fait acte de candidature.*

*Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire. Je vous demande de bien vouloir m'excuser d'avoir été un petit peu long et rébarbatif mais il fallait donner ces explications techniques.*

*Je vous remercie de m'avoir invité et de m'avoir écouté. Je vous souhaite à tous et à toutes un très bon appétit."*

\* \* \* \* \*

Après avoir remercié le Président du Conseil Général de l'Ain, M. Louis BAISE tient à remercier l'ensemble des participants présents à l'assemblée générale. *"Les dossiers ont tous été votés à l'unanimité, croyez que j'en suis vraiment touché et merci à tous".*

M. Louis BAISE clôt la réunion en invitant chacune et chacun à l'apéritif ainsi qu'au déjeuner qui suivra.

\* \* \* \* \*